PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Ouverture de la séance à : 20:30

Présents: Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, William GEORGES, Olivier DUFOUR,

Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé : Marie-Ange FOLLIOT, Gérard PEREZ, Franck BLANC.

Absente: Delphine AGRAPART.

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion du 27 juillet 2021 a été adressé aux Conseillers par mail et est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Emprunt à court terme

Dans le cadre des travaux qui ont commencé sur le bâtiment de la Croix Saint Just et dans l'ancienne école/mairie, dans la mesure où une importante partie du financement est procuré par des subventions (Région, Département, Etat) mais celles-ci seront versées une fois que les travaux seront terminés. Aussi, il est nécessaire de souscrire à un emprunt à court terme (2 ans) pour faire face aux décalages de trésorerie. Il est présenté tout d'abord

- 1. un tableau reprenant les coûts et les revenus prévus
- 2. un tableau indiquant les besoins de financement. Ce tableau fait ressortir que nous devrions, pendant quelques mois, avoir un besoin de financement de trésorerie.
- 3. Le tableau suivant présente les propositions reçues de trois banques pour l'emprunt de trésorerie à court terme (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne). Dans la mesure où les remboursements sont libres et sans frais, il est proposé de souscrire l'emprunt pour un montant de 225 000€ sur une période de deux ans. Les taux étant particulièrement avantageux, ceux-ci n'ont que peu d'incidence sur le budget communal.
- 4. A l'issue des travaux et compte tenu de notre capacité d'autofinancement, il sera nécessaire de souscrire un emprunt à moyen terme d'un montant estimé à 55 000€. Ce point sera évoqué quelques mois avant la fin des travaux mais, pour information, un tableau reprend les propositions actuelles des banques.
- 5. Enfin un tableau reprend l'analyse de la rentabilité du projet qui fait ressortir, incluant les intérêts d'emprunt un solde positif annuel s'établissant entre 3 610 et 6 824€

Tableau des Coûts et revenus

COMMUNE DE JURE OPERATION CROIX SAINT JUST – DEPENSES ET RECETTES COMMANDES PASSEES ou EN COURS DE PASSATION

CHANTIERS	LOTS	ENTREPRISE	MONTANT TTC
CHANTIER 1	Lot 1 - DÉMOLITION / GO	ARCHIMBAUD	42 000,00 €
CHANTIER 1	Lot 2 - COUVERTURE / CHARPENTE / ZINGUERIE	GOUTORBE DAVID - LA TUILIERE	19 791,71 €
CHANTIER 1	Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIES COUZANAISE	50 376,00 €
CHANTIER 2	Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIES COUZANAISE	20 665,20 €
CHANTIER 2	Lot 6 - SOLS SOUPLES	CHEMINAL SARL - FEURS	9 133,56 €
CHANTIER 2	Lot 7 - ELECTRICITE / CHAUFFAGE / VMC	BENNETIERE	18 000,00 €
CHANTIER 2	Lot 8 - PLOMBERIE	BEAUVOIR - ST JEAN	13 372,94 €
CHANTIER 2	Lot 9 - PLATRERIE PEINTURE	CHEMINAL SARL - FEURS	42 545,96 €
CHANTIER 2	LOT 10 FAIENCE	Ets Maël PEURIERE	6 091,92 €
CHANTIER 3	Lot 5 - GIRARDET	GIRARDET	25 904,40 €
CHANTIER 2	Lot 11 - METALLERIE	TECHN'EAU JET CSF - FEURS	6 180,00 €
	MAITRISE D'OUVRAGE	REGIS COMBE	19 430,00 €
	CONTROLES AMIANTE/PLOMB	QUALICONSULT	3 096,00 €
	DIVERS ET IMPREVUS	DIVERS	10 000,00 €

286 587,69 €

RECETTES ATTENDUES					
REGION	SUBVENTION RELANCE	80 000,00 €			
CD42	SUBVENTION LOGEMENT ADAPTE	40 000,00 €			
ETAT	DSIL	33 701,00 €			
FCTVA		17 500,00 €			

171 201,00 €

Tableau des besoins de Trésorerie

COMMUNE DE JURE							
OPERATION CROIX	OPERATION CROIX SAINT JUST – BESOINS DE TRESORERIE						
	ANNEE	TRIM	DEPENSES	RECETTES	BESOIN		
Autofinancement trésorerie *	2021	T0		60 000,00 €	60 000,00 €		
Paiement architecte	2021	T1	7 050,00 €		52 950,00 €		
Paiement Qualiconsult	2021	T2	3 096,00 €		49 854,00 €		
Paiements lot 1	2021	Т3	42 000,00 €		7 854,00 €		
Paiements lot 2	2021	T3	19 791,71 €		-11 937,71 €		
Paiements lot 3	2021	Т3	50 376,00 €		-62 313,71 €		
Paiement architecte	2021	Т3	5 000,00 €		-67 313,71 €		
Paiements lot 4	2021	T4	20 665,20 €		-87 978,91 €		
Paiement architecte	2021	T4	3 000,00 €		-90 978,91 €		
Paiement imprévus	2021	T4	5 000,00 €		-95 978,91 €		
Paiements lot 6	2022	T1	9 133,56 €		-105 112,47 €		
Paiements lot 7	2022	T1	18 000,00 €		-123 112,47 €		
Paiements lot 8	2022	T1	13 372,94 €		-136 485,41 €		
Paiements lot 9	2022	T1	42 545,96 €		-179 031,37 €		
Paiements lot 10	2022	T1	6 091,92 €		-185 123,29 €		
Paiements lot 11	2022	T1	6 180,00 €		-191 303,29 €		
Paiement architecte	2022	T1	4 380,00 €		-195 683,29 €		
Paiement imprévus	2022	T1	5 000,00 €		-200 683,29 €		
Paiements lot 5	2022	T2	25 904,40 €		-226 587,69 €		
Versement subvention : Région	2022	Т3		80 000,00 €	-146 587,69 €		
Versement subvention : CD42	2022	T4		40 000,00 €	-106 587,69 €		
Versement subvention : Etat	2022	T4		33 701,00 €	-72 886,69 €		
Versement FCTVA	2023	T2		17 500,00 €	-55 386,69 €		

286 587,69 € 231 201,00 €

^{*} Nous conservons une trésorerie courante de 50 000 € pour faire face au fonctionnement et aux autres investissements

Propositions pour l'emprunt à court terme :

CROIX ST JUST – EMPRUNT COURT TERME					
	CCM 1	CCM2	CE	CA	
MONTANT	225 000,00€	225 000,00€	225 000,00€	225 000,00€	
TAUX	0,38%	0,39%	0,36%	0,58%	
COUT/AN	855,00€	877,50€	810,00€	1 305,00 €	
DUREE	2	3	2	2	
COUT CREDIT	1 710,00 €	2 632,50 €	1 620,00€	2 610,00 €	
FRAIS FIXE	225,00€	225,00€	225,00€	225,00€	
COUT TOTAL	1 935,00 €	2 857,50 €	1 845,00 €	2 835,00 €	

225€ de Frais de dossier

Fonds versés en totalité ou par fraction

Intérêts versés à la fin de chaque trimestre et en fin de CONDITIONS remboursement CREDIT MUTUEL

Remboursements anticipés sans frais

Capital remboursé in fine Durée du prêt : 2 ans

225€ de Frais de dossier

Fonds versés en totalité en une fois Intérêts versés à la fin de chaque trimestre et en fin de

CONDITIONS remboursement

CAISSE EPARGNE Remboursements anticipés sans frais

Capital remboursé in fine Durée du prêt 6 mois + 18 mois

225€ de Frais de dossier

Fonds versés en totalité ou par fraction Intérêts versés à la fin de chaque trimestre et en fin de CONDITIONS

remboursement CREDIT

Remboursements anticipés sans frais AGRICOLE

Capital remboursé in fine Durée du prêt 2 ans

Proposition (pour information et à ce jour) pour un emprunt à moyen terme (entre 12 et 15 ans)

PROPOSITION CREDIT AGRICOLE						
Montant	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €			
Durée (ans)	10	12	15			
Nombre d'échéances	40	48	60			
Echéances constantes	Oui	Oui	Oui			
Taux d'intérêt	0,48%	0,55%	0,65%			
Echéances trimestrielles	1 409,09 €	1 184,85 €	962,82€			
Coût Total Capital + Intérêts	56 363,55 €	56 872,75 €	57 769,45 €			
Frais fixes	55,00€	55,00€	55,00€			

Remboursement anticipé possible avec une indemnité qui fait référence à des taux déterminés au moment du remboursement (donc non prévisibles à ce jour)

PROPOSITION CREDIT MUTUEL					
Montant	55 000,00€	55 000,00 €	55 000,00 €		
Durée (ans)	12	15	20		
Nombre d'échéances	48	60	80		
Echéances constantes	Oui	Oui	Oui		
Taux d'intérêt	0,70%	0,85%	0,95%		
Echéances trimestrielles	1 195,63 €	977,32€	755,69 €		
Coût Total Capital + Intérêts	57 390,24 €	58 639,20 €	60 455,20 €		
Frais fixes	55,00€	55,00€	55,00€		

Remboursement anticipé possible avec une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation

PROPOSITION CAISSE EPARGNE						
Montant	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €		
Durée (ans)	10	12	15	20		
Nombre d'échéances	40	48	60	80		
Echéances constantes	Oui	Oui	Oui	Oui		
Taux d'intérêt	0,40%	0,41%	0,56%	0,74%		
Echéances trimestrielles	1 403,37 €	1 174,84 €	956,35€	740,26 €		
Coût Total Capital + Intérêts	56 334,80 €	56 592,32 €	57 581,00 €	59 420,80 €		
Frais fixes	200,00€	200,00 €	200,00€	200,00 €		
A VOIR						

Analyse de rentabilité de l'opération

REVENUS Loyer | Nbre mois/an | Revenus annuels | Revenus annuels

REVENUS	Loyer	indre mois/an	Revenus annueis
Appartement RdC	350,00 €	10	3 500,00 €
Appartement étage	350,00 €	10	3 500,00 €
Total revenus			7 000,00 €

CHARGES	Coût Trimest.	Nbre Trim.	Coût année N	Coût annuel N+++
Rembt Emprunt CT	1 700,00 €	1	1 700,00 €	0,00 €
Rembt Emprunt MT	960,00€	4	3 840,00 €	3 840,00 €
Dont Intérêts MT	44,00€	4	176,00€	176,00 €

RESULTATS avec reconstitution autofinancement	3 160,00 €
RESULTATS sans reconstitution autofinancement	6 824,00 €

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la souscription d'un emprunt à court terme sur une période de deux ans et sur le choix de l'établissement bancaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil approuve la souscription d'un emprunt à court terme d'un montant de 225 000 € et choisi la Caisse d'Epargne comme prêteur dans

les conditions ci-dessus c'est à dire au taux de 0,36% l'an avec des frais de dossier de 225 € pour une durée de 6 mois + 18 mois. Le Conseil charge le Maire de signer tous les documents et engagements afférents à cette décision.

Décisions modificatives

La souscription d'un emprunt à court terme d'un montant de 225 000€ n'avait pas été inscrite au budget 2021. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative destinée à inscrire cette opération financière dans notre budget 2021.

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à l'échéance (remboursement intérêts)		400.00
615231	Entretien, réparations voiries		-400.00
	TOTAL:	0.00	0.00

INVESTISSEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros (remboursement de capital)		125 000.00
21311 - 69	Hôtel de ville (travaux)		100 000.00
1641 - 69	Emprunts en euros (recette emprunt total)	225 000.00	
	TOTAL:	225 000.00	225 000.00
	•	·	
	TOTAL:	225 000.00	225 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve la décision modificative sur le budget principal de la Commune selon les détails ci-dessus.

Nouveau raccordement de l'ancienne école/mairie au réseau d'assainissement collectif et Travaux

Suite aux contrôles effectués par la Commission Bâtiment, ce point n'a pas nécessité à être débattu. Cependant des travaux supplémentaires sont à prévoir : en effet, à ce jour, la collecte des E.U. et des E.P. n'est pas séparative actuellement. Il sera donc nécessaire de créer une tranchée pour canalisation dans la cour du bâtiment. Le devis de la société Archimbaud Construction pourtant sur ces travaux supplémentaires est d'un montant de 1 100€ HT (1 320€ TTC).

De plus, lors de la dernière réunion de chantier, l'entreprise Goutorbe et l'architecte ont constaté la nécessité de faire quelques travaux supplémentaires (cf compte-rendu n°4) : renforcement du plancher de l'étage à certains endroits et élargissement de l'appui des solives par fixation d'un chevron contre les poutres bois existantes. Les devis sont en attente et seront soumis à délubération lors du prochain Conseil.

Le Maire rappelle également que nous avons reçu la visite de la Préfète et de la Sous-Préfète sur le chantier vendredi 3 septembre. Jean-Sébastien, l'architecte et le maire ont pu leurs présenter le projet qui bénéfice, outre la subvention de 80 000€ de la Région, d'un peu plus de 33 000€ au titre du DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve les travaux supplémentaires pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) selon le devis présenté par la société Archimbaud construction et autorise le Maire à passer l'avenant à la commande initiale et à signer tout document en lien avec cette décision.

Taxe Foncière Bâtie - Exonération de deux ans des constructions nouvelles

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de droit pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Avant la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale cette exonération pouvait être intégralement supprimée par délibération des communes et des EPCI.

Dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités locales intervenu en 2021 les EPCI pourront continuer à voter dans son intégralité la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves.

En revanche, les communes devront limiter la portée de l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Par ailleurs, la délibération pourra réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

La suppression totale de l'exonération n'est donc plus possible pour les communes.

Si des dispositions transitoires intégrées dans la Loi de finances ont permis aux délibérations prises avant le 1er octobre 2019 de continuer à produire leurs effets en 2021, il conviendra de délibérer de nouveau avant le 1er octobre 2021 pour fixer un pourcentage applicable dès l'année 2022.

En effet, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, toute délibération prise antérieurement par la collectivité devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Les collectivités souhaitant maintenir une suppression d'exonération en 2022 ou l'instaurer devront délibérer avant le 01/10/2021.

A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant sa volonté d'attirer de nouveaux habitants ne souhaite pas délibérer afin que les nouvelles constructions, reconstructions et additions de constructions puissent continuer à bénéficier de l'exonération de la TFPB pendant deux ans.

Publicité pour la vente des lots du dernier lotissement (La Thuilière 2013)

Une première action vient d'être menée avec une publication sur le site internet de la Commune et sur FaceBook. Nous avons déjà eu un premier contact pour un terrain du lotissement. Nous sommes dans l'attente d'un retour de cette personne pour pouvoir avancer sur ce projet.

Concernant le panneau publicitaire actuellement situé en entrée de bourg en venant de Grézolles, il a été remarqué qu'il était envahi par la végétation. Une action va être menée par le cantonnier (après accord du propriétaire du terrain sur lequel il est implanté).

Pour valoriser le terrain, il conviendrai également de contrôler si ces mêmes terrains ne sont pas trop envahis par la broussaille pour permettre une vue plus avantageuse de ces terrains.

Le Conseil demande au Maire de prendre contact avec l'éventuel acquéreur de cette parcelle et étudiera, avec les services techniques de la Commune la possibilité de procéder à un nettoyage approfondi des abords des terrains à vendre du lotissement

Modification du montant des travaux d'électricité sur le chantier de la maison des Jonquilles

Nous avions passé commande à l'entreprise Beauvoir. Le tableau ci-dessous fait ressortir de légers écarts entre les devis et les factures reçues

	MONTANT DEVIS TTC	MONTANT FACTURES TTC
Installation électrique pour le bâtiment	6 748,86 €	6 678,18€
Installation chauffage à l'étage	1 306,18 €	1 497,22 €
TOTAUX TTC	8 055,04 €	8 175,40 €

Cette différence correspond à une prestation « protection des lignes sur tableau électrique » que nous n'avions pas prévue sur notre commande.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette légère augmentation (191,04€ TTC) afin de nous permettre de régler la facture correspondant à l'installation du chauffage à l'étage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve les travaux supplémentaires de la Société Beauvoir pour un montant maximum TTC de 191,04€ pour la prestation de protection des lignes du tableau électrique.

R.P.Q.S. Assainissement

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi par la Commune. Il est présenté aux Conseillers et doit être approuvé par le Conseil. Quelques données :

RPQS ASSAINISSEMENT	Valeur 2020	Valeur 2019	
Nombre d'habitants desservis	101	103	
Prix TTC par m3	1,10 €	1,15 €	
Recettes globales	4 056,00 €	4 301 €	
Travaux réalisés (investissements)	96 073,00 €	827,40 €	
Abandon de créances	0,00 €	0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement de la Commune de Juré et donne autorisation au Maire de publier ce rapport sur le portail internet de l'Etat dédié à l'assainissement

Sécurisation traversée du bourg sur la RD1

La Mairie a reçu un courrier d'habitants de Juré qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules dans la traversée du bourg et notamment de la RD1. Lors du Conseil de juillet, nous avions évoqué un projet de signalisation rappelant la limitation de vitesse dans le bourg de Juré. La Commission voirie, en lien avec le Conseil départemental, doit faire des propositions quant aux éventuels équipements à installer pour appeler à la prudence.

Egalement évoqué lors du Conseil de juillet, le non respect des priorités à droite, lors de la traversée du bourg. Il a été remarqué que le panneau indicateur était assez mal visible en raison d'une végétation envahissante. Le Conseil doit déterminer les modalités de mise à l'étude de ce projet qui paraît assez urgent.

Le Conseil souhaite que soit étudié la mise en place d'un feu tricolore qui autorisera une circulation sans interruption si les véhicules respectent la limitation de vitesse fixée. Dans la mesure où il s'agit d'une route départementale, le Maire prendra attache avec le Département pour mener à bien ce projet.

Mise en place des 1607 heures dans la fonction publique territoriale

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ; Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ; Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ; Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; Considérant la délibération du Conseil municipal de Juré prise le 26 mars 2002 entérinant la mise en œuvre des 35 heures pour le personnel communal ; Considérant que tous les employés communaux sont à temps non complet ; il est envisagé de proposer la délibération suivante confirmant l'application des 1 607 heures de travail annuel et doit comporter les informations suivantes:

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une

période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du (au plus tard le 1er janvier 2022).

Le Maire précise cependant que conformément à la législation en vigueur, si nous ne délibérons pas, le régime fixé par délibération du 26 mars 2002 deviendra caduque au 1/1/2022 la durée légale annuelle de travail de 1607 heures sera applicable de plein droit. Il rappelle également que les jours ou les heures de travail effectif effectués au-delà des 1607 heures constituent des jours RTT. Seuls les agents à temps complet peuvent générer des jours de RTT ; un agent en arrêt maladie ne génère pas de RTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'application des 1607 heures de travail annuel et précise appliquer les garanties minimales dans l'organisation du travail, telles que reprises ci-dessus.

Questions diverses et interventions

ANTENNE GSM: la DP déposée par la société ATC France a été instruite par la DDT. Après entretiens entre le responsable de la DDT et le Maire, il est apparu impossible de refuser la DP. Cependant, même si le Maire ne s'est pas opposé à cette DP, il a inscrit dans son article 2 une prescription indiquant «que les antennes qui y seront implantées par les opérateurs doivent couvrir significativement le territoire de la Commune dont le Bourg de Juré »

<u>ANIMATIONS FESTIVES DE FIN D'ANNEE</u>: Il convient de prévoir dès maintenant les manifestations que nous pourrions organisées pour la fin de cette année :

- Classes au mois d'octobre (CCAS)
- Décoration des rues et sapins
- Repas ou colis des Anciens (le CCAS prend en charge cette partie). Il est impératif de demander au Moulin s'il souhaite ou non organiser le repas des anciens.
- Possiblement organiser une animation type Marché de Noël

Le CCAS se réunira aux alentours du 19 septembre pour organiser les classes. Jean-Sébastien prendra attache avec l'auberge du Moulin pour savoir si elle peut assurer la prestation du repas de fin d'année pour les anciens de la Commune. Romain contactera la Mairie de Saint-Marcel pour une éventuelle mise en commun d'une manifestation « Noël/Fin d'année ».

<u>VOIRIE</u>: la Commission Voirie a fait un tour des travaux réalisés cette année. Egalement elle a constaté que le chemin de Chez Vial (Comberette) était particulièrement endommagé. Un devis a été demandé à Siterre.

Les Conseillers sont invités à faire part des problèmes qu'ils rencontrent sur le territoire de la Commune et qu'ils fassent remonter les critiques et suggestions qu'ils ont entendues de la part de la population.

Le Conseil approuve les travaux rendus nécessaires sur le chemin de Chez Vial et confiera ces travaux à l'entreprise Siterre qui interviendra dans les premiers jours d'octobre. Le montant des travaux s'élèvera à 1 590€ HT.

<u>VOIRIE ET ASSAINISSEMENT POUR EVENTUEL VENTE DE TERRAINS</u>: Un couple est intéressé pour acquérir deux parcelles de terrains constructibles. Cependant, il souhaiterait que l'accès se fasse par un chemin rural (actuellement non entretenu par la Commune). De plus le Conseil devra s'exprimer sur le

type d'assainissement à envisager : individuel ou collectif ; dans ce dernier cas, il sera nécessaire d'envisager une extension de notre réseau d'assainissement. Un devis a été demandé à Siterre pour le nettoyage de ce chemin (voir en annexe). Après avis du Conseil sur la partie assainissement de ce point, un devis sera demandé pour l'extension du réseau d'assainissement.

Le Conseil demande au Maire de contacter l'éventuel acquéreur pour lui demander qu'une participation de 50% des frais soit pris en charge par lui si l'option d'accès par le haut des terrains est retenue. Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, le Conseil n'est pas opposé à une extension du réseau d'assainissement collectif. Rappel : le Conseil a délibéré il y a plusieurs années sur la limitation des frais d'extension de réseaux pour un montant maximum de 2 500€ ; cette limite s'appliquera à cet éventuel projet qui reste bien sûr à confirmer. Une réunion sera fixée en Mairie pour discuter de ces projets étant entendu que les travaux ne pourront être envisagés si et seulement si la vente du terrain est effective et après dépôt d'un permis de construire.

INCIDENT SUR UNE REMORQUE DE TRACTEUR: un agriculteur s'est plaint en mairie concernant une roue de sa remorque qui aurait été fortement (fin juillet 2021) endommagée par un revers d'eau défectueux sur le Chemin de Chez Vial. Il souhaite demander un remboursement des frais engagés. Une demande de prise en charge par les assurances de la Commune a été faite et nous sommes dans l'attente d'une réponse. Le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil municipal pour les suites à donner à cette demande. Ce même agriculteur se plaint également qu'une voie rurale de Bouzon n'est pas entretenue. Pour rappel, la commune n'est pas obligée d'entretenir les voies rurales, dans la mesure où ces voies n'ont jamais été entretenues. Le Maire pense que c'est le cas. L'agriculteur demande à ce que les propriétaires riverains entretiennent ce chemin en taillant franchement les haies. Le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Dans la mesure où aucune preuve n'a été apportée par le demandeur pour confirmer que les dégâts ont bien été provoqués possiblement par les imperfections du chemin concerné, le Conseil ne peut malheureusement pas prendre en charge la réparation demandée. Le Conseil remarque également que l'agriculteur n'a pas informé les services de la Commune ni de l'incident qui date de plus d'un mois, ni de l'état dégradé de cette voie utilisée principalement par les agriculteurs. Le Conseil rappelle sa décision de procéder à des travaux sur ce chemin (prévues en octobre). Pour ce qui concerne le chemin rural, le Conseil demande au plaignant de bien vouloir se rapprocher des propriétaires riverains de ce chemin afin de se mettre d'accord, entre-eux, sur l'entretien qu'il réclame. Le Maire précise que des accords de bons voisinages sont préférables à des injonctions de la Mairie.

<u>WEEK-END D'INTEGRATION</u>: une demande émanant d'une école d'ingénieurs de Lyon a été transmise à la Mairie. Salle des Fêtes + terrain annexe du camping sont concernés. Manifestation prévue du 29 au 31 octobre 2021. Une autre demande porte sur le week-end d'intégration pour le premier week-end d'octobre 2021.

Le Conseil est favorable à ces week-ends d'intégration étudiants

<u>PROJET ZONE DE LOISIRS</u>: une réunion des Conseillers intéressés s'est déroulé avant ce Conseil. Un rapide tour d'horizon de ce projet est fait. Les participants doivent travailler sur les diverses options envisagées et reviendront sur ce projet lors du prochain Conseil.

RECENSEMENT: Nous recherchons pour le mois de janvier/février 2022 un agent recenseur. Priorité pourrait être donnée à Rachel (qui a déjà été agent recenseur, dans la mesure où elle aura repris le travail). Nous faisons donc un appel à candidature pour ce poste de quelques semaines.

La séance est levée à 00:00

ANNEXES

Accès pour la parcelle 521 et 522.

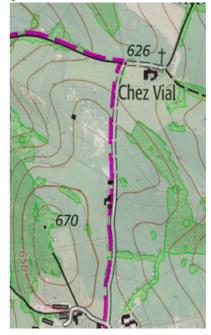
En principe accès par la 521 Chemin d Viaduc, mais préfèrerait accéder parle chemin rural longeant les parcelles 519, 520, 521.

Pour l'assainissement, il sera sans doute possible de faire rejoindre le tampon au carrefour Rue de Géruzet/Chemin du viaduc. Ces éventuels travaux permettraient de favoriser l'assainissement de notre parcelle 518



CHEMIN DE LA VIALE

Chemin très endommagé surtout dans la descente après la propriété de Madame Georges. C'est sur ce chemin que l'agriculteur a endommagé une roue de sa remorque.



Autre plainte de l'agriculteur Ce chemin n'est pas assez entretenu ?!?!?!



Travaux divers voirie

	Quant.	P.U. HT	H.T.	TTC
Chemin rural à ré-aménager –				
Croisement Rue de Géruzet				
Empierrement	80	18,00€	1 440,00 €	1 728,00 €
Nettoyage + Ressèchement	1	650,00€	650,00€	780,00€
Décapage + transport remblai	1	800,00€	800,00€	960,00€
Nettoyage fossé + tuyau annelé	1	350,00€	350,00€	420,00€
Tube annelé 6 m	1	89,70€	89,70€	107,64€
Chemin de chez Vial				
Remise en Etat + nettoyage tête de revers d'eau + Rouleau	1	650,00€	600,00€	720,00€
	55	18,00€	990,00€	1 188,00 €
			4 919,70 €	5 903,64 €
Sous total Haut de Géruzet			3 329,70 €	3 995,64 €
Sous total Chez Vial			1 590,00 €	1 908,00 €